

Département de
Loire-Atlantique

Arrondissement de
Saint-Nazaire

Ville de PORNICHET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et un,
Le vingt-deux septembre, à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, les débats ont été retransmis en direct de manière électronique, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude PELLETEUR, Maire.

Étaient présents les Conseillers Municipaux : MM. et Mmes PELLETEUR, MARTIN, DONNE, LE PAPE, BEAUREPAIRE, LOILLIEUX, RAHER, DESSAUVAGES, TESSON, JARDIN, CAUCHY, BOUYER, DAGUIZE, CHUPIN, MORVAN, GUINCHE, ALLANIC, CAZIN, PRUKOP, DOUCHIN, LE FLEM, DUPONT-BELOEIL, JOUBERT, NICOSIA, ROBERT, BELLIOU, FRAUX.

Date de convocation

16 septembre 2021

Date du
Conseil Municipal

22 SEPTEMBRE 2021

Nombre de
conseillers

En exercice 33

Présents --- 27

Votants ---- 33

A l'exception de :

Monsieur GUGLIELMI qui a donné pouvoir à Madame LE PAPE.
Monsieur GILLET qui a donné pouvoir à Madame DESSAUVAGES.
Madame MANENT qui a donné pouvoir à Madame TESSON.
Monsieur SIGUIER qui a donné pouvoir à Monsieur DOUCHIN.
Madame GARRIDO qui a donné pouvoir à Madame LOILLIEUX.
Madame DIVOUX qui a donné pouvoir à Monsieur JOUBERT.

Formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame DESSAUVAGES est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

19/ TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL -- MODIFICATIONS

RAPPORTEUR : Madame MARTIN, adjointe au Maire

EXPOSE :

Dans le cadre de la gestion des ressources humaines, le tableau des effectifs du personnel municipal doit être régulièrement mis à jour afin de tenir compte des recrutements, des mobilités, des avancements et promotions, ainsi que des départs à la retraite.

Etant donné que 5 agents peuvent bénéficier d'une promotion interne en 2021, que 3 agents ayant sollicité leur mutation et 3 autres ayant été placés à la retraite doivent être remplacés, qu'un agent est lauréat d'un concours, il convient de modifier le tableau des effectifs comme suit, à effectifs constants :

➤ Suppressions de grade :

- 1 adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet.
- 1 adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet.
- 1 adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps non complet (23h30mn/35^{ème}).
- 1 adjoint d'animation à temps non complet (18h45mn/35^{ème}).
- 1 adjoint d'animation à temps non complet (26h30mn/35^{ème}).
- 1 assistant de conservation du patrimoine principal de 1^{ère} classe à temps complet.
- 1 ATSEM principal de 1^{ère} classe à temps complet.
- 1 technicien principal de 1^{ère} classe à temps complet.
- 1 technicien à temps complet.

Reçu à la
Sous-Préfecture de
Saint-Nazaire le :

Publié le :

Certifié exact,
Le Maire,

Jean-Claude
PELLETEUR

- 1 adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet.
- 1 adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet.
- 1 adjoint technique à temps complet.
- Créations de grade :
 - 1 attaché territorial à temps complet.
 - 1 adjoint d'animation à temps non complet (28h/35ème).
 - 1 adjoint d'animation principal de 2ème classe à temps non complet (30h45mn/35ème).
 - 1 adjoint d'animation à temps non complet (30h/35ème).
 - 1 adjoint d'animation à temps non complet (30h30mn/35ème).
 - 1 bibliothécaire à temps complet.
 - 1 ATSEM principal de 2ème classe à temps complet.
 - 1 ingénieur à temps complet.
 - 1 technicien principal de 2ème classe à temps complet.
 - 1 agent de maîtrise principal à temps complet.
 - 2 agents de maîtrise à temps complet.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les modifications du tableau des effectifs du personnel communal.

DELIBERATION :

⇒ Vu le Code général des collectivités territoriales,
 ⇒ Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
 ⇒ Vu la délibération n°18-12-16 du 19 décembre 2018 relative au régime indemnitaire,
 ⇒ Vu l'avis de la Commission finances et affaires générales en date du 15 septembre 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et se prononçant conformément aux articles L2121-20 et L2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

DECISION :

Le Conseil Municipal, par 27 votes pour et 6 abstentions (Monsieur JOUBERT, Madame DIVOUX, Monsieur NICOSIA, Madame ROBERT, Monsieur BELLIOU et Madame FRAUX),

- Adopte les modifications du tableau des effectifs du personnel telles que présentées.
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget correspondant.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
 Pour extrait certifié conforme,
 Le Maire,

Jean-Claude PELLETEUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.